



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018

à Louzy - Salle des quatre Vents

Date de la convocation : 28 NOVEMBRE 2018

399-2018-12-04-AT01

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 56

Présents : 47

Excusés avec procuration : 4

Absents : 5

Votants : 51

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCOT

Secrétaire de la séance : M. Pierre SAUVETRE

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, BLOT, GIRET, PINEAU, CHARRE et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, Mmes ENON, BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, THEBAULT, Mmes BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, COLLOT, BOULORD, EPIARD, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes GRANGER, BERTHONNEAU, MM. DUGAS, FERJOU, FOUCHEREAU, COCHARD, DUMEIGE, DUMONT, MORIN, Mmes CUABOS, ROUX et SUAREZ - Suppléant : Mme SAUVESTRE.

Excusés avec procuration : Mme RENAULT, M. HOUTEKINS, Mmes RANDOULET et HEMERYCK-DONZEL qui avaient respectivement donné procuration à MM. THEBAULT, CHARRE, COCHARD et DUMONT.

Absents : MM. MILLE, DUHEM, RAMBAULT, Mmes RIVEAULT et MEZOUIAR.

V.1.2018-12-04-AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCOT.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Par délibération du 18 février 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et en a défini les modalités de concertation lors du conseil communautaire du 15 septembre 2015. Les études ont démarré mi 2015.

Après quatre années de travail, La Communauté de Communes du Thouarsais arrive aujourd'hui au terme du processus. Il convient donc d'arrêter le projet de SCoT après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation comme le permet l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme.

Durant ces quatre années de travail, les élus se sont fortement mobilisés pour construire leur projet de territoire : Commissions thématiques, séminaires, commission n°4 (Aménagement-Urbanisme-Développement Durable-Mobilité), comité de pilotage, etc.

Ce travail a également été mené en étroite relation avec les partenaires institutionnels : l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, les EPCI voisins... Nous avons présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) aux membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers le 29 mai 2018.

Ainsi, de nombreuses réunions et de rencontres ont été organisées depuis quatre ans, ce qui a permis de faire évoluer le SCoT pendant toute son élaboration et d'aboutir à un projet partagé.

Bilan de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une concertation, pendant toute la durée de son élaboration, avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Plusieurs moyens de communication auprès des habitants ont donc été déployés : affichage des délibérations durant toute la période de l'étude, mise en place d'une rubrique consacrée au SCoT sur le site internet de la CCT et d'une adresse mail scot@thouars-communauté.fr, parution d'articles dans la presse, dans le Magazine intercommunal « Territoire » de la CCT et dans les journaux communaux, mise en place d'une exposition évolutive permettant d'informer la population aux étapes clés, participation et

Accusé de réception en préfecture
N° 170470078-2018-12-04-AT01-1
DE
Date de parution : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018
Les journaux communaux, mise en

communication lors d'évènements publics (salons de l'habitat, Cré'actives, marché...), travail avec les lycéens pour intégrer leurs besoins, organisation de deux randos SCoT pour découvrir le SCoT et les problématiques du territoire directement sur le terrain, organisation d'ateliers thématiques auprès de la population (mobilité, énergie), réalisation de réunions publiques de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sollicitation des associations locales représentatives et des acteurs économiques locaux... Cela fait aujourd'hui l'objet d'un bilan, celui de la concertation, annexé à la présente délibération.

Outre la concertation avec le public, l'ensemble des phases du SCoT ont été ponctuées de temps de travail et d'échanges avec les élus, mais aussi avec les personnes publiques :

- 1 journée de découverte du territoire
- 24 Comités de pilotage
- 5 séminaires
- 18 Comités Thématiques dont 7 avec les acteurs locaux, associations
- 10 Ateliers
- 3 réunions avec les personnes publiques associées
- 1 présentation en CDPENAF

Les services de l'État ont été associés plus particulièrement à la procédure au travers de réunions de travail spécifiques.

Ces temps ont donné lieu à des participations riches et variées qui ont contribué à obtenir un projet de SCoT partagé.

Arrêt du projet de SCoT :

Le SCoT qui a été transmis est le fruit de quatre années de travaux et d'un riche travail partenarial et collaboratif. Conformément au Code de l'Urbanisme, il se compose de la manière suivante :

- Le rapport de présentation constitué des documents suivants :
 - Préambule ;
 - Contexte territorial ;
 - Explication des choix établissant le PADD et le DOO ;
 - Plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ;
 - Indicateurs de suivi du SCoT.
- Le diagnostic urbain et territorial,
- D'un état initial de l'environnement,
- D'une évaluation environnementale dont l'analyse des incidences environnementales,
- D'un résumé non technique,
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

A partir du diagnostic ayant permis de soulever les forces et les faiblesses du territoire, la Communauté de Communes du Thouarsais a, dans le respect de la loi, construit un projet conciliant développement et attractivité du territoire avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, les axes forts du SCoT peuvent se résumer ainsi :

- Définition d'une organisation territoriale avec 3 niveaux, afin de répondre aux besoins de la population de manière équilibrée solidaire et durable :
 - La polarité majeure regroupant les communes de l'agglomération urbaine ;
 - Le pôle relais constitué de la commune de Saint-Varent ;
 - Les vingt-trois autres communes constituant le premier maillage de cette organisation.

Le projet vise à renforcer le rôle de la polarité majeure et à redonner de l'attractivité à la ville de Thouars, tout en confortant Saint-Varent comme pôle relais au sein du territoire, tout en assurant l'équilibre du développement dans les autres communes qui jouent un véritable rôle de proximité et de lieux de vie pour tous les habitants.

Annexé de l'attractivité de la ville de
079-247900798-20181204-V1-181204-AT01-
SDE du territoire, tout en assurant
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

- Gestion économe du sol (priorité au renouvellement urbain, densification, utilisation des dents creuses...) tout en permettant le développement de l'urbanisation des communes : 200 ha d'enveloppe urbanisable à vocation d'habitat, 100 ha à vocation économique et 80 ha à vocation d'équipement, et malgré tout propose soit une réduction d'au moins 50% de la consommation d'espace.
- Répondre aux besoins en logements de la population tout en s'adaptant aux évolutions sociétales (dessalement des ménages, vieillissement de la population...).
- Préservation de la diversité commerciale en consolidant l'activité commerciale de proximité au plus près des habitants tout en limitant le développement commercial périphérique.
- Optimisation des déplacements en favorisant le développement de l'offre de logements, de services, d'équipements aux plus près de la population, en favorisant également le développement des mobilités durables et notamment les transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture.
- Soutien au développement économique local et à l'innovation. Ceci doit passer notamment par :
 - Une optimisation du foncier économique existant,
 - L'amélioration des conditions d'accueil dans les ZAE et zones commerciales existantes,
 - L'accompagnement des activités agricoles diversifiées du territoire,
 - L'anticipation des besoins des activités économiques existantes,
 - Le souhait d'être le Territoire de référence en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.
- Préservation du cadre de vie en pérennisant les richesses du Thouarsais, ceci doit passer notamment par :
 - La préservation de la biodiversité et du bon fonctionnement écologique du territoire,
 - La préservation des paysages du territoire et ses éléments constitutifs,
 - La protection et la valorisation du patrimoine géologique,
 - L'amélioration de la qualité des entrées des pôles et leur traitement paysager,
 - La protection et l'amélioration des eaux souterraines et de surface,
 - L'optimisation de l'exploitation des ressources minérales,
 - L'amélioration et la valorisation des déchets ménagers,
 - Le fait d'éviter l'exposition des populations aux pollutions et risques.

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L141-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2014 décidant du lancement du SCoT et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 redéfinissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2016 relatif à la définition de la gouvernance et la composition du comité de pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2016 portant modification de la composition du comité de pilotage ;

Vu le débat sur les orientations du projet PADD du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 ;

Accusé de réception en préfecture 2017-00738-2018-2014-01-01-1- DE Date de télétransmission : 05/12/2018 Date de réception préfecture : 05/12/2018
--

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage ;

M. Patrice PINEAU, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme expose les principaux axes et objectifs du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Suite au débat, des remarques sont effectuées notamment celles orales de M. BIGOT, Maire de Marnes et écrites après le bilan de la concertation.

Ces demandes seront prises en compte.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- D'acter que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais et dans les mairies de ses communes membres,
- D'acter que la présente délibération et le projet de SCoT seront transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes mentionnés à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,
- D'acter que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des Personnes Publiques Associées,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant et à organiser l'enquête publique nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

Fait et délibéré, en l'Hôtel des Communes du Thouarsais, le 4 décembre 2018.

**Le Président,
Bernard PAINEAU**

Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20181204-V1-181204-AT01- DE Date de télétransmission : 05/12/2018 Date de réception préfecture : 05/12/2018
